



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de type
n° 02.00.690.003.1 du 17 avril 2001

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type AL
Classe Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANTS :

EPEL INDUSTRIAL SA, Ctra. Sta. Cruz de CALAFELL, 35 - km 9.400, E-08830 SANT BOI DE LLOBREGAT BARCELONE (ESPAGNE).

GRUPO EPELSA,SL, Ctra.Sta. Cruz de CALAFELL,35 - km 9.400, E-08830 SANT BOI DE LLOBREGAT BARCELONE (ESPAGNE).

DEMANDEUR :

GRUPO EPELSA,SL, Ctra.Sta. Cruz de CALAFELL,35 - km 9.400, E-08830 SANT BOI DE LLOBREGAT BARCELONE (ESPAGNE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n° 99.00.690.017.1 du 29 octobre 1999 relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type AL délivrée à la société EPEL INDUSTRIAL SA et en étend le bénéfice au fabricant GRUPO EPELSA précité.

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type AL ci-après dénommé "instrument" faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la vitesse maximale du dispositif transporteur de charge qui peut atteindre 43 m/min et la cadence maximale qui, selon le type d'objets à peser, peut atteindre 80 objets par minute.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

SCELLEMENT :

Dans le voisinage de la plaque d'identification se trouve une plaque sur laquelle figure un nombre de contrôle.

Ce nombre doit être identique au nombre visualisé sur l'affichage lors de la mise sous tension de l'instrument.

Lorsqu'il n'y a pas correspondance entre le nombre inscrit et le nombre affiché, le scellement est considéré comme brisé.

Le nombre de contrôle visualisé est généré par le logiciel qui en modifie la valeur dès qu'intervient une modification du réglage statique ou des indications signalétiques figurant sur l'affichage programmable.

Outre le scellement logiciel décrit précédemment, l'instrument est doté d'un scellement physique décrit en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES:

La plaque d'identification d'un instrument est inchangée à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par le numéro figurant dans le titre du présent certificat.

DÉPÔT DE MODÈLE:

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 00.A021 et chez le fabricant.

VALIDITÉ:

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE:

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXE:

Scellement

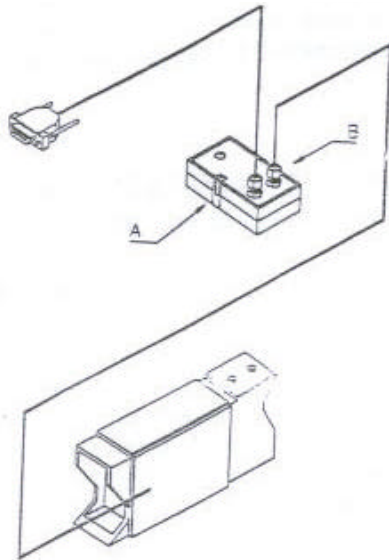
Pour le ministre délégué et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur général des mines

E.TROMBONE

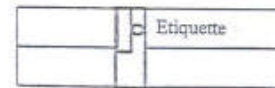
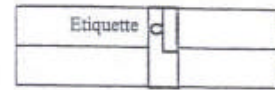
Scellement

Outre le scellement logiciel décrit dans la rubrique « SCCELLEMENT » du présent certificat, l'instrument est doté d'un scellement physique des parties sensibles de l'instrument (capteur, boîtier du module indicateur) comme le montrent les schémas suivants.

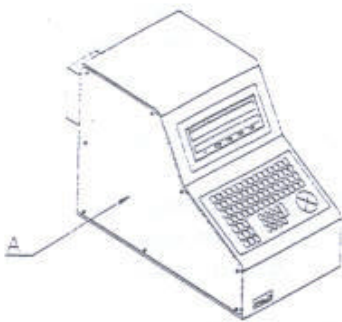
Scellement par étiquettes du capteur



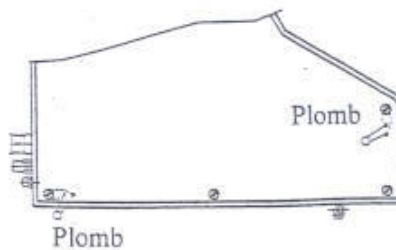
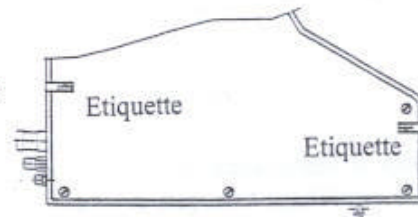
Vues suivant A- et -B



Scellement par plomb ou par étiquettes du boîtier du module indicateur



Vue suivant A
Scellement par étiquettes



Vue suivant A
Scellement par plomb